

bamp prédiet; cella pour obvier à plus gros mal se fera et debvra faire de nuyt amprès neufz heures et non de jour.“

Nous devons à l'obligeance de M. Benjamin Dumur, président du tribunal de Lausanne, les notes suivantes sur les mesures préventives prises dans le XVIII<sup>e</sup> siècle :

*Précautions prises pendant la peste de Marseille.* En avril 1720, la peste ayant éclaté à Marseille et en Provence, les Savoyards ne peuvent entrer dans le canton sans être munis de billets de santé; on installe des inspecteurs aux ports (à Villeneuve, Vevey, Ouchy, Morges, Rolle et Nyon) aux ponts et aux portes des villes. Les marchandises ne sont admises qu'après une quarantaine dans des lieux sains. Les lettres doivent être *parfumées* avant de passer la frontière, puis de nouveau aux bureaux avant d'être distribuées.

Le 20 septembre 1720, on signale l'évasion de Pétié Seauhier et de Paffroy, galériens employés à Marseille pour inhumer les pestiférés. Le 22 septembre ces galériens ont été vus sur les frontières de Bourgogne. Ordre est donné de tirer sur eux puis de les couvrir de paille et de bois et de les brûler sans les toucher ni les fouiller. Leurs cendres seront enfouies profondément en terre et les personnes qui procéderont à leur exhumation ne le feront qu'après s'être munies de l'obsédaque et autres préservatifs. Après l'opération on brûlera leurs habits. Cinquante écus blancs de récompense à celui qui „fera le coup“.

Les 7 et 8 octobre 1720, on fit une chasse générale de tous les mendiants et déserteurs. Ceux qui rentreront dans le pays seront fouettés ou subiront d'autres châtiments plus rigoureux.

Le 25 octobre 1720, les très honorés seigneurs du Conseil de Santé de Berne chargent les baillis de faire dresser des potences dans les principaux lieux de passage de leurs bailliages, afin que les personnes venant de lieux mis au ban, comme aussi celles qui pourraient se glisser dans les pays de LL. EE. aux moyens de faux passeports, ou par des chemins détournés, y soient pendues pour l'exemple. On fera connaître cette mesure par les „gazettes“.

Le 8 novembre 1720 le magnifique seigneur baillival de Lausanne donne avis qu'ensuite de décision du Conseil de Santé, on ne fera plus d'huile de noix et on ne distillera plus de genièvre parce que les noix et les grains de genièvre sont de bons préservatifs contre la contagion et qu'il importe d'en faire provision. Le 16 novembre 1720 la récolte de noix étant passable, il est permis d'en convertir la moitié en huile. En 1721 et 1722 les mesures de surveillance sont continuées avec rigueur. En mai 1723 le ban est levé et les relations avec la Savoie et la France sont rétablies. Les marchandises „non venimeuses“ peuvent être introduites dans le pays comme avant la peste.

## Maladies vénériennes et syphilitiques.

Il est difficile d'établir une statistique exacte des manifestations des virus blennorrhagique, chancreux et syphilitique. Les rapports militaires ne fournissent pas des matériaux suffisants; les inscriptions dans les registres de l'état civil n'indiquent que très exceptionnellement ces maladies comme cause de décès, et les avis confidentiels envoyés par les médecins des villes au bureau fédéral de statistique ne contiennent pas encore des renseignements complets.

Les médecins vaudois les plus âgés pensent en général que le nombre de ces maladies va plutôt en diminuant qu'en augmentant. (Société vaudoise de médecine à Yverdon, 14 juin 1894.)

En 1879 (voir „Revue médicale de la Suisse romande“, page 225), le Dr Recordon estimait, contrairement à l'opinion du Dr Ph. de la Harpe, son collègue plus jeune que lui, que la syphilis devenait de plus en plus rare.

La syphilis est moins grave de nos jours que dans les siècles derniers où elle a souvent pris une forme épidémique. En Suisse, sur mille décès généraux, la syphilis causerait 1 décès (Atlas graphique et statistique de la Suisse, 1897, cartogramme IX).

Pour obtenir une appréciation générale du rôle joué actuellement par les maladies vénériennes de tout genre, nous avons étudié leur fréquence dans les établissements hospitaliers et nous avons établi leur rapport avec les autres maladies. Le dépouillement des statistiques de l'Hôpital cantonal, de la Maternité, de la Polyclinique universitaire, de l'Hôpital ophtalmique, de l'Hospice de l'enfance et de l'Asile de Cery donne des éléments de jugement. Les infirmeries ne reçoivent pas cette catégorie de malades.

**I. La statistique de l'Hôpital de Lausanne**, lors même qu'elle ne représente qu'une faible partie des malades, permet cependant d'apprécier d'une manière relative la marche de la syphilis et des maladies vénériennes à Lausanne et dans le canton.

Envisagée en bloc, elle indique sinon une amélioration de mœurs, tout au moins une forte diminution des maladies spécifiques. Ce dénombrement doit être divisé en trois périodes, l'une antérieure à 1875, la seconde de 1876 à 1883 et la troisième de 1884 à nos jours.

Dans la première période, l'Hôpital cantonal est encore dans le bâtiment construit au siècle dernier, au centre de la ville. On n'y vient qu'avec une certaine répugnance; les indigents seuls s'y font traiter. Le nombre des syphilitiques y est beaucoup plus grand que dans la période suivante.